

## CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE VODASURF NOMAD

Les prix mentionnés aux présentes conditions particulières sont exprimés TTC.

### L'offre VODASURF NOMAD

Cette offre consiste en un abonnement à un service internet mobile.

Cette offre fonctionne avec tout type de terminal supportant les technologies 3G ou 4G : tablette, routeur mobile, téléphone mobile.

Nom de l'offre	Rechargeable	Volume	Vitesse (téléchargement/ transfert)	plage horaire d'illimité	prix
VODASURF NOMAD	oui	20 Go/ mois	8 / 2 Mbps	pas d'illimité	3 400 F/ mois

Aucun frais d'activation n'est appliqué à l'ouverture de la ligne.

### Option

En complément à son abonnement, l'abonné peut souscrire à l'option envoi de la facture par courrier facturée mensuellement 250 F.

### Service de plafonnement

L'abonné peut fixer une limite de crédit mensuelle (plafonnement) au-delà de laquelle, il ne peut continuer à consommer sans acheter de crédit supplémentaire, et il peut faire évoluer son plafonnement dans les conditions et limites fixées ci-dessus, sous réserve d'en informer Vodafone par écrit. Vodafone disposera de 7 jours ouvrés pour intégrer l'évolution sollicitée dans ses systèmes informatiques. Les crédits supplémentaires éventuellement acquis par l'abonné ne sont pas pris en compte pour le calcul du plafonnement. Le plafonnement s'applique en conséquence aux dépenses de communication en débit données au-delà du forfait choisi et des crédits supplémentaires éventuellement acquis.

### Crédits supplémentaires de communications

L'abonné peut choisir soit un abonnement plafonné, soit un abonnement déplafonné.

L'abonné ayant choisi un abonnement plafonné peut à tout moment acheter des crédits supplémentaires DATA (recharges) en boutiques Vodafone, chez un des points de vente (comme indiqué sur le site web), ou sur l'appli mon.vodafone. Les volumes offerts dépendent du montant de la recharge :

	recharge à 5000 F	recharge à 2000 F	recharge à 1000 F	recharge à 500 F	recharge à 200 F
Volume	60 Go	24 Go	10 Go	5 Go	1 Go
Durée de validité	60 jours	30 jours	30 jours	30 jours	15 jours

Pour un abonné qui a choisi un abonnement déplafonné, la connexion donnée réalisée en dehors du forfait sera facturée au tarif hors forfait en vigueur, soit 202 F/Go.

Tous les tarifs sont disponibles à tout moment en utilisant l'application mobile mon.vodafone.pf l'accès à cette application est gratuit si le client est connecté sur le réseau Vodafone en Polynésie française.

Les crédits des recharges sont utilisés après les ressources du forfait.

NB : par session de données le montant chargé au client est arrondi au F supérieur.

### **Engagement**

Le forfait VODASURF NOMAD est reconduit mensuellement et automatiquement.

La période minimale d'abonnement est de 12 mois, avec ou sans l'achat d'un terminal.

A l'abonnement si le client en plus de cette offre achète une tablette, ou un routeur mobile il est consenti une remise de 9 900 F sans changement sur la durée d'engagement de 12 mois.

Si le client en plus de cette offre achète un téléphone mobile, il lui est consenti une remise de 9 900 F qui engage ce client pour 24 mois.

L'offre VODASURF NOMAD, si prise avec un téléphone sur 24 mois ne peut pas bénéficier d'un cumul de remise avec une offre téléphonique classique (Maxi Smile ou Prestige Xtrem).

L'Abonné est mis par défaut sur le cycle de facturation du 8.

### **Facturation et modalité de règlements**

En l'absence d'autorisation de prélèvement automatique lors de la souscription, un dépôt de garantie de 20 000 F est demandé. L'abonné est alors invité à régler son abonnement au comptant dans une boutique Vodafone au plus tard quatorze jours après la date de son cycle de facturation.

En cas de factures non réglées : la ligne est suspendue au bout de la première facture non réglée puis clôturée à la deuxième facture non réglée.

## **Spécificités relatives aux débits**

Les débits varient en fonction des capacités des réseaux, et de l'usage cumulé de plusieurs services/applications simultanément sur les matériels du Client et, par conséquent non garantis.

## **Rétablissement du service**

En cas d'interruption du Service, Vodafone s'engage à le rétablir dans un délai de douze (12) jours ouvrables à compter de la réception de la signalisation du Client par son Service clients.

Le dépassement du délai de rétablissement de douze (12) jours ouvrables ouvre droit au Client à une indemnité forfaitaire d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le service interrompu entre le délai maximum de rétablissement prévu et la date de rétablissement effectif. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable à Vodafone par exemple en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

## **Responsabilité**

### **Responsabilité de Vodafone**

Vodafone est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement des Services.

La responsabilité de Vodafone ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de contaminations par des virus et/ou des intrusions dans le système informatique des Clients effectuées par des tiers via le Service d'accès à internet ;
- non-respect des procédures d'installation sauf dans le cas où l'installation est réalisée par Vodafone ou sous son contrôle ;
- agissement du Client contrevenant aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle ;
- dysfonctionnement des Equipements et/ou du réseau informatique dont l'origine relève du seul fait du Client ;
- en cas d'utilisation du Service par le Client non conforme aux stipulations des présentes conditions ;
- en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage, constitutif d'une infraction, du Service fourni par Vodafone ;
- quant au contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les Clients et d'une manière générale de toute information consultée par le Client ;
- en cas de fourniture par le Client de données erronées le concernant ou devenant obsolètes.

Vodafone ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion de l'utilisation des Services. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de Vodafone.

La responsabilité de Vodafone ne saurait être engagée pour les prestations assurées par des tiers ou les contenus fournis par des tiers. Ces prestations ou contenus s'entendent de toute prestation faisant l'objet, entre le Client et un tiers, d'une relation contractuelle distincte des présentes. Sont considérés comme tels, sans que cette liste soit limitative, les contenus fournis par des tiers y compris la VoD, les services assurés par des tiers.

En tout état de cause, Vodafone reste étrangère à tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers à l'occasion des présentes.

### **Responsabilité du Client**

Le Contrat est conclu intuitu personae.

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, sont ainsi strictement interdites, et considérées comme abusives, notamment :

- utilisation à des fins ou de manière anormale, inappropriée, frauduleuse ou illicite ; notamment, l'abonné reconnaît que la violation des droits de propriété intellectuelle constitue un acte de contrefaçon, sanctionné pénalement et civilement,
- utilisation à d'autres fins que personnelles, notamment aux fins d'en faire commerce (cession ou revente totale ou partielle du Service),
- utilisation à titre gratuit ou onéreux en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- tentatives d'établissement de plus de 100 sessions TCP (protocole de contrôle de transmissions) simultanées,

- envoi en masse et/ou à un nombre anormalement élevé de correspondants de messages électroniques (par exemple « spamming »),
- utilisation perturbant ou dégradant le Service ou le réseau de Vodafone ou de ses partenaires.

Le Client prend toutes les mesures nécessaires et veille personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion de l'utilisation du Service qui pourrait être faite par un mineur, pour accéder au contenu d'un tiers.

Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à Vodafone, ou à des tiers du fait de son utilisation du Service.

Le Client est responsable de toute modification qu'il apporte dans la configuration installée par Vodafone et des conséquences que cela peut avoir.

Il appartient au Client de signaler tout problème de qualité de service quel qu'il soit au Service clients dédié aux Offres.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet ou de piratage venant de l'internet et de procéder à des sauvegardes régulières.

Il est également précisé que seul le Client est responsable de l'usage de l'accès au Service et à tout service interconnecté.

### **Fin du contrat et résiliation**

Toute résiliation à l'initiative du Client devra faire parvenir un courrier écrit et motivé de résiliation – avec accusé de réception - au « Service Résiliation Vodafone RDO - Auae, BP 335 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ».

La résiliation sera effective dix (10) jours à compter de la réception par Vodafone du courrier de résiliation. La date de réception du courrier de résiliation est la date de première présentation à Vodafone dudit courrier par les services postaux.

La résiliation entraînera la coupure des Services et la résiliation des options éventuellement souscrites par le Client.

Le départ définitif n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation sauf si l'abonné peut justifier qu'un événement imprévisible est survenu en cours de contrat l'empêchant d'en poursuivre l'exécution.

Dans le cas de motif non légitime, les frais de résiliation sont calculés sur 100% de la somme des forfaits mensuels manquants de la première année et sur 25% de la somme des forfaits mensuels manquants de la deuxième année.

En cas de résiliation pour motif légitime les frais de résiliation ne seront pas appliqués dans leur totalité par Vodafone :

- Si le client résilie durant la première année de son engagement :
  - S'il avait bénéficié d'une remise sur terminal il devra rembourser la totalité de la remise consentie sur le terminal.
- Si le client résilie durant la deuxième année de son engagement et qu'il avait bénéficié d'une remise sur terminal il devra rembourser 25% de la somme des forfaits mensuels manquants de la deuxième année.